

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 374**

**Règlement pour abroger le règlement numéro 204 et le règlement numéro 319 relatifs aux heures d'ouverture du bureau de la Municipalité de Lefebvre**

ATTENDU QUE le règlement numéro 204 et le règlement numéro 319 doivent être abrogés étant donné que des nouvelles heures d'ouverture de bureau seront autorisées par résolution ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance tenue le 6 septembre 2016 ;

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 204 intitulé « Règlement relatif aux heures d'ouverture du bureau de la Municipalité de Lefebvre » et le règlement numéro 319 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux heures d'ouverture du bureau de la Municipalité de Lefebvre ».

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité, le 19 septembre 2016, par la résolution numéro 16-09-182.

Signé : \_\_\_\_\_  
Claude Bahl, maire

Signé : \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

Avis de motion a été donné le 6 septembre 2016  
Adopté le 19 septembre 2016  
Publié le 22 septembre 2016